



---

**1<sup>ER</sup> TOUR DE L'ÉLECTION DE  
TROIS SUPPLÉANTES ET SUPPLÉANTS  
À LA COUR DES COMPTES  
DU 22 SEPTEMBRE 2024**

**Guide à l'usage des partis politiques, autres  
associations ou groupements voulant déposer des  
candidatures**

---

Bases légales :

- A 2 00 Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE)
- A 5 05 Loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP)
- A 5 05.01 Règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 12 décembre 1994 (REDP)
- D 1 09 Loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv)

<b>1</b>	Généralités.....	3
1.1	Date des élections.....	3
1.2	Système électoral.....	3
1.3	Accès au dossier de dépôt des listes de candidatures .....	3
<b>2</b>	Modalités de dépôt des candidatures .....	4
2.1	Date limite du dépôt .....	4
2.2	En cas de second tour.....	4
2.3	Tableau récapitulatif des délais (art. 24 LEDP).....	4
2.4	Mandataire .....	4
2.5	Lieu de dépôt .....	5
2.6	Documents indispensables.....	5
2.7	Photos des personnes candidates (documents optionnels).....	5
2.8	Numéro d'ordre des listes (art. 4A REDP) .....	6
<b>3</b>	Dossier de dépôt des listes de candidatures .....	6
3.1	Page de couverture du dossier.....	6
3.2	Formulaire AS1 - Signataire .....	6
3.2.1	Vérification des signatures (art. 29 LEDP) .....	7
3.2.2	Interdiction des signatures multiples (art. 26, al. 1 et 3 LEDP) .....	7
3.2.3	Interdiction de retrait des signatures (art. 26, al. 2 LEDP) .....	7
3.3	Formulaire BS1 – Acceptation de candidature et déclaration des liens d'intérêts n° 1 (art. 24, al. 2 et 4 LEDP) .....	7
3.3.1	Interdiction des candidatures multiples (art. 25, al. 7 LEDP) .....	8
3.3.2	Retrait de candidature et remplacement (art. 24, al. 8 LEDP) .....	8
3.3.3	Nom des personnes candidates (art. 50, al. 5 LEDP) .....	8
3.3.4	Incompatibilités (art. 21, al. 3 et 4 LSurv).....	8
3.4	Formulaire CS1 – Déclaration liens d'intérêts n° 2 - renseignements (art. 24, al. 5 LEDP) .....	9
3.5	Formulaire DS1 – Conditions d'éligibilité (art. 21, al. 2 LSurv) .....	9
3.6	Publication des listes de candidatures (art. 9 REDP).....	9
3.7	Bulletins de vote (art. 50 et 51 LEDP).....	10
3.8	Nullité des bulletins non officiels (art. 64, al. 1 let. a LEDP).....	11
<b>4</b>	Transparence (art. 29A et 29C à 29F LEDP).....	11
<b>5</b>	Affichage (art. 30, 30A et 30B LEDP) .....	11
<b>6</b>	Propagande (art. 31 LEDP) .....	12
<b>7</b>	Observation des élections par la commission électorale centrale (CEC) .....	12
<b>8</b>	Informations complémentaires.....	13

# 1 Généralités

La chancellerie d'Etat rappelle dans ce guide les modalités concernant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection de trois suppléantes et suppléants à la Cour des comptes prévues par les dispositions de la LEDP et du REDP.

Les présentes directives s'adressent à tout parti au sens large (parti ou groupement politique, comité, personne candidate) qui dépose une liste de candidatures (ci-après : parti).

## 1.1 Date des élections

La date du 1<sup>er</sup> tour de l'élection de trois suppléantes et suppléants à la Cour des comptes est fixée au dimanche 22 septembre 2024.

En cas de second tour, la date est fixée au dimanche 13 octobre 2024.

## 1.2 Système électoral

Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes et leurs suppléantes et suppléants sont élus au système majoritaire (art. 52, al. 1, let. d et 129 Cst-GE).

## 1.3 Accès au dossier de dépôt des listes de candidatures

Le service des votations et élections tient à la disposition des partis les formulaires officiels pour constituer le dossier de dépôt des listes de candidatures (art. 4, al. 3 REDP). Les formulaires officiels sont également disponibles, **dès le 6 mai 2024**, sur la page Internet du service, à l'adresse :

[www.ge.ch/elections/20240922/cc/](http://www.ge.ch/elections/20240922/cc/)

Le dépôt des listes des personnes candidates doit s'effectuer exclusivement sur les formulaires officiels (art. 4, al. 4 REDP).

## 2 Modalités de dépôt des candidatures

### 2.1 Date limite du dépôt

La date limite pour le dépôt des dossiers de listes de candidatures est fixée au

**lundi 3 juin 2024 avant 12h00.**

### 2.2 En cas de second tour

Les formulaires officiels pour le dépôt des candidatures pour le second tour seront disponibles au service des votations et élections dès le lundi 23 septembre 2024. Un guide fixant les modalités et les conditions de dépôt sera remis avec chaque dossier de dépôt et sera téléchargeable sur le site internet ([www.ge.ch/elections/20241013/information/](http://www.ge.ch/elections/20241013/information/)).

Le dépôt des candidatures des dossiers de listes de candidatures pour le second tour de l'élection de la Cour des comptes ne pourra intervenir qu'à partir du lundi 23 septembre 2024 (art. 4A, al. 5 REDP).

La date limite pour le dépôt est fixée au :

**mardi 24 septembre 2024 avant 12h00.**

### 2.3 Tableau récapitulatif des délais (art. 24 LEDP)

Opération	Cour des comptes	
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>nd</sup> tour
Ouverture du dépôt des candidatures le	06.05.2024	23.09.2024
Dépôt des listes de candidatures <b>avant 12h00</b> le	03.06.2024	24.09.2024
Retrait de candidature <b>avant 12h00</b> le	05.06.2024	
Présentation d'un remplaçant à la suite d'un retrait de candidature <b>avant 12h00</b> le	06.06.2024	
Election	22.09.2024	13.10.2024

### 2.4 Mandataire

Le dossier peut être déposé uniquement par la personne mandataire ou sa remplaçante désignées par les signataires de la liste, seules interlocutrices reconnues par les autorités (art. 27 LEDP).

## 2.5 Lieu de dépôt

Seule la personne mandataire ou sa remplaçante peut déposer le dossier, en mains propres au

Service des votations et élections  
Rue des Mouettes 13  
1227 Les Acacias  
Horaires : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
au plus tard le lundi 3 juin 2024 avant 12h00

## 2.6 Documents indispensables

LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT INDISPENSABLES A L'ENREGISTREMENT DE LA LISTE DE CANDIDATURES :

***Pour les personnes candidates en fonction et nouvelles personnes candidates:***

- La page de couverture du dossier et ordre des candidatures
- Formulaire AS1, signataires à l'appui de la liste de candidatures
- Formulaire BS1, acceptation de candidature et liens d'intérêts 1
- Formulaire CS1, liens d'intérêts 2 - renseignements

***Uniquement pour les nouvelles personnes candidates :***

- Formulaire DS1 "Conditions d'éligibilité"
- Attestation de l'Office des poursuites et faillites (acte de défaut de biens)
- Extrait du casier judiciaire
- Documents attestant que les personnes candidates remplissent les conditions d'éligibilité (toutes copies utiles de diplômes, certificats, attestations etc.).

## 2.7 Photos des personnes candidates (documents optionnels)

La personne mandataire **peut** également fournir au service des votations et élections une photo de chaque personne candidate **au format passeport sous forme électronique d'une taille minimum de 440p x 440p** ou l'envoyer par voie électronique **au plus tard le lundi 3 juin 2024 avant 12h00**, en mentionnant le nom de la personne candidate et de la liste à l'adresse :

[elections-votations@etat.ge.ch](mailto:elections-votations@etat.ge.ch)

## 2.8 Numéro d'ordre des listes (art. 4A REDP)

Chaque liste est pourvue d'un numéro d'ordre fixé par tirage au sort. Celui-ci sera effectué par la chancellerie d'État **le jeudi 6 juin 2024 dans l'après-midi**, soit après que les listes sont devenues définitives.

Les personnes mandataires et les leurs remplaçantes sont informées de l'heure exacte et peuvent assister au tirage au sort.

Si une publication des listes provisoires est effectuée, celles-ci figureront par ordre alphabétique dans le document de publication.

## 3 Dossier de dépôt des listes de candidatures

### 3.1 Page de couverture du dossier

Les indications suivantes doivent être renseignées sur la page de couverture du dossier de dépôt :

- a) La liste doit porter une dénomination distincte des autres listes déposées pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection de trois suppléantes et suppléants à la Cour des comptes.
- b) Les signataires de chaque liste de candidatures désignent parmi eux une personne **mandataire** ainsi qu'une personne **remplaçante, seules interlocutrices reconnues par les autorités** (art. 27 LEDP).
- c) La personne mandataire doit indiquer si son parti souhaite ou non pouvoir disposer de panneaux officiels pour l'affichage selon les modalités définies par le service des votations et élections (art. 30A LEDP).  
**Aucune modification de ce choix ne sera acceptée après l'échéance du délai de dépôt.**
- d) Elle doit également inscrire le nombre de candidatures présentées sur la liste.
- e) Sur la page de couverture le nom, prénom et numéro d'ordre (ordre dans lequel ils doivent apparaître sur le bulletin électoral) des personnes candidates doit être indiqué. Cet ordre sera celui figurant sur le bulletin officiel. Il sera réputé définitif **le jeudi 6 juin 2024 à 12h00**.

### 3.2 Formulaire AS1 - Signataire

**Le formulaire AS1 doit être signé par 50 personnes disposant des droits politiques cantonaux (art. 25, al. 3 LEDP), sous réserve du cas visé sous point 3.2.1.**

Les personnes de nationalité suisse, domiciliées dans le canton et âgées de 18 ans révolus ainsi que les personnes suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce formulaire. Chaque personne complète et signe un formulaire.

**UN FORMULAIRE AS1 DOIT IMPERATIVEMENT ETRE SIGNE EGALEMENT PAR LA PERSONNE MANDATAIRE DE LA LISTE ET PAR LA PERSONNE REMPLAÇANTE.**

Afin de faciliter le traitement du dossier et de diminuer le temps passé au guichet pour le dépôt, nous vous recommandons de mettre le formulaire signé par la personne mandataire et celui signé par la personne remplaçante au début du dossier.

### **3.2.1 Vérification des signatures (art. 29 LEDP)**

Le service des votations et élections vérifie si les listes de candidatures remplissent les conditions légales.

**Nous vous recommandons de faire signer les formulaires AS1 par environ 20% de personnes supplémentaires au minimum légal (voir point 3.2) et de les déposer suffisamment tôt pour que le service des votations et élections puisse anticiper la vérification des signatures. Après contrôle, il vous sera indiqué si le nombre de signatures validées est insuffisante et vous pourrez, le cas échéant, compléter celle-ci jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 12h00.**

Il est rappelé que tout dépôt de liste qui, après le lundi 3 juin 2024 à 12h00, ne comportera pas le nombre de signatures valables requis par la loi sera refusé.

### **3.2.2 Interdiction des signatures multiples (art. 26, al. 1 et 3 LEDP)**

Il n'est pas possible de signer valablement plus d'une liste de candidatures.

Si une personne a signé plusieurs listes, seule la signature figurant sur la première liste valablement déposée est prise en considération (selon date et heure d'enregistrement de la liste au guichet du SVE).

### **3.2.3 Interdiction de retrait des signatures (art. 26, al. 2 LEDP)**

Il n'est pas possible de retirer sa signature après le dépôt de la liste de candidatures.

## **3.3 Formulaire BS1 – Acceptation de candidature et déclaration des liens d'intérêts n° 1 (art. 24, al. 2 et 4 LEDP)**

**Ce formulaire doit impérativement être signé par la personne candidate ou être accompagné d'une attestation d'acceptation de candidature signée par la personne candidate.**

Par ailleurs, chaque personne candidate doit indiquer :

- sa formation professionnelle et son activité actuelle;
- les conseils professionnels ou civils importants où elle siège.

Ces liens d'intérêts sont publiés à deux reprises dans la Feuille d'avis officielle (art. 54, al. 2 LEDP).

### **3.3.1 Interdiction des candidatures multiples (art. 25, al. 7 LEDP)**

Une personne candidate ne peut figurer que sur une seule liste pour l'élection de la Cour des comptes. Si une personne candidate est proposée sur plusieurs listes, elle doit opter pour l'une d'elles. Elle est alors attribuée à la liste qu'elle a choisie et son nom est éliminé de toutes les autres listes. Le choix de la personne candidate doit intervenir **au plus tard le mardi 4 juin 2024 avant 12h00**.

A défaut, la personne candidate figurera sur la première liste déposée avec son nom (selon date et heure d'enregistrement de la liste au guichet du service des votations et élections).

### **3.3.2 Retrait de candidature et remplacement (art. 24, al. 8 LEDP)**

La personne candidate qui ne veut pas être maintenue sur une liste doit en informer par écrit le service des votations et élections, au plus tard deux jours après le dépôt des listes de candidatures, **soit le mercredi 5 juin 2024 avant 12h00**. La personne mandataire est aussitôt avisée et peut présenter une candidature de remplacement au plus tard **le jeudi 6 juin 2024 avant 12h00**.

### **3.3.3 Nom des personnes candidates (art. 50, al. 5 LEDP)**

Le nom des personnes candidates figurera sur le bulletin électoral dans l'ordre fixé sur la page de couverture du dossier déposé au service des votations et élections.

**Le nom doit correspondre à celui qui figure dans le registre de l'office cantonal de la population et des migrations.**

Le prénom usuel effectivement utilisé peut cependant figurer avec les autres prénoms officiels. Si une personne est connue sous un prénom ou une abréviation de ce prénom, ce prénom ou cette abréviation peut figurer sur la liste, afin que les électrices et électeurs reconnaissent cette personne. Il est également possible d'ajouter une mention, après le nom officiel, un pseudonyme ou un nom d'artiste par exemple, mais celui-ci ne peut en aucun cas remplacer le nom officiel.

**Aucune variante orthographique n'est autorisée. La règle s'applique également au trait d'union entre le nom de famille et le nom de célibataire. Le nom inscrit au registre est déterminant.**

### **3.3.4 Incompatibilités (art. 21, al. 3 et 4 LSurv)**

Ne peuvent être simultanément membres de la Cour des comptes :

- a) les conjoints, les partenaires enregistrés et les personnes qui font durablement ménage commun;
- b) les conjoints et les partenaires enregistrés de frères et sœurs ainsi que les personnes qui font durablement ménage commun avec un frère ou une sœur;
- c) les parents en ligne directe et, jusqu'au troisième degré inclusivement, en ligne collatérale;
- d) les alliés en ligne directe et, jusqu'au troisième degré inclusivement, en ligne collatérale. La présente règle est applicable par analogie aux personnes qui font durablement ménage commun.

### **3.4 Formulaire CS1 – Déclaration liens d'intérêts n° 2 - renseignements (art. 24, al. 5 LEDP)**

Chaque personne candidate à la Cour des comptes doit remplir le formulaire CS1, en indiquant :

- la liste exhaustive des conseils d'administration, conseils de fondation ou autres organes de personnes morales auxquels elle appartient ou dont elle est la contrôlease;
- la liste des entreprises dont elle est propriétaire ou dans lesquelles elle exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante;
- si elle a des dettes supérieures à 50'000 francs, à l'exclusion de dettes hypothécaires;
- si elle est à jour avec le paiement de ses impôts;
- si elle fait l'objet d'une procédure civile, à l'exclusion de celles concernant le droit de la famille, ou d'une procédure pénale ou administrative.

Par la signature de ce formulaire, la personne candidate autorise la chancellerie d'État à vérifier auprès des services de l'État concernés les renseignements qu'elle a fournis (art. 24, al. 7 LEDP).

Les renseignements communiqués pourront être consultés par toute personne majeure domiciliée dans le canton ou disposant des droits politiques cantonaux jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 12h00 (art. 24, al. 6 LEDP).

### **3.5 Formulaire DS1 – Conditions d'éligibilité (art. 21, al. 2 LSurv)**

Chaque nouvelle personne candidate doit remplir le formulaire DS1 - Conditions d'éligibilité, afin que la chancellerie d'Etat puisse vérifier que la personne candidate respecte les critères suivants, définis par l'article 21, alinéa 2 LSurv :

- a) être citoyenne suisse et avoir l'exercice des droits politiques;
- b) être domiciliée dans le canton de Genève, la personne nouvellement élue domiciliée hors du canton devant s'y établir dans les 6 mois suivant son entrée en fonction;
- c) n'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle pour des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur;
- d) ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens et être à jour avec le paiement de ses impôts;
- e) disposer de compétences résultant d'une formation ou d'une expérience dans les domaines juridique, économique, comptable ou administratif, de même que des compétences en matière de gestion d'entreprise, d'organisation de services publics et d'évaluation.

### **3.6 Publication des listes de candidatures (art. 9 REDP)**

Le service des votations et élections fait publier dans la Feuille d'avis officielle les listes de candidature régulièrement déposées avec leur numéro d'ordre, les noms, prénoms et

communes de domicile des personnes candidates au plus tard 8 jours avant le dernier jour du scrutin.

### 3.7 Bulletins de vote (art. 50 et 51 LEDP)

Tous les noms des personnes candidates figurent sur un même bulletin officiel unique. Ce bulletin est à la charge de l'État. La commande de bulletins supplémentaires pour cette élection est par conséquent impossible.

Exemple de bulletin :

**BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DE LA COUR DES COMPTES DU 22 SEPTEMBRE 2024**

Cochez votre choix dans les cases avec un crayon ou un stylo à bille comme ci-contre :

Il y a 3 sièges vacants pour les magistrates et magistrats à plein temps et 3 sièges vacants pour les 3 suppléantes et suppléants. Vous ne devez donc cocher que 3 cases **au maximum par colonne**, faute de quoi votre bulletin sera annulé. Il sera également annulé s'il contient des remarques ou des signes autres que les croix dans les cases. Si aucune case n'est cochée, votre vote sera considéré comme blanc.

ÉLECTION DE 3 MAGISTRATES ET MAGISTRATS À PLEIN TEMPS	ÉLECTION DE 3 SUPPLÉANTES ET SUPPLÉANTS
<p><b>ATTENTION : COCHEZ TROIS CASES AU MAXIMUM POUR CETTE COLONNE !</b></p> <p>LISTE N° 1 AAAA</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 A – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 A – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 3 A – Commune</p>	<p><b>ATTENTION : COCHEZ TROIS CASES AU MAXIMUM POUR CETTE COLONNE !</b></p> <p>LISTE N° 1 HHHH</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 H – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 H – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 3 H – Commune</p>
<p>LISTE N° 2 BBBB</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 B – Commune</p>	<p>LISTE N° 2 IIII</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 I – Commune</p>
<p>LISTE N° 3 CCCC</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 C – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 C – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 3 C – Commune</p>	<p>LISTE N° 3 JJJJ</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 J – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 J – Commune</p>
<p>LISTE N° 4 DDDD</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 D – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 D – Commune</p>	<p>LISTE N° 4 KKKK</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 K – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 K – Commune</p>
<p>LISTE N° 5 EEEEE</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 E – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 E – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 3 E – Commune</p>	<p>LISTE N° 5 LLLL</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 L – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 L – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 3 L – Commune</p>
<p>LISTE N° 6 FFFFF</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 F – Commune</p>	<p>LISTE N° 6 MMMM</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 M – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 M – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 3 M – Commune</p>
<p>LISTE N° 7 GGGG</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 G – Commune</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 2 G – Commune</p>	<p>LISTE N° 7 NNNN</p> <p><input type="checkbox"/> CANDIDATURE 1 N – Commune</p>

### 3.8 Nullité des bulletins non officiels (art. 64, al. 1 let. a LEDP)

Les bulletins non officiels sont nuls. Aucun parti ne peut confectionner lui-même des bulletins.

## 4 **Transparence (art. 29A et 29C à 29F LEDP)**

Selon la teneur des articles 29A et 29C à 29F LEDP, tout parti non représenté au Grand Conseil qui dépose des listes de candidatures pour l'élection à la Cour des comptes devra soumettre, le 30 juin 2025 au plus tard, ses comptes annuels 2024 ainsi que tout autre élément demandé par les dispositions précitées.

Les partis représentés au Grand Conseil déposent, chaque année, des comptes annuels, le 30 juin au plus tard.

Selon la teneur des articles 29A et 29C à 29F LEDP :

Les dons anonymes ou sous pseudonymes sont interdits.

Les dons provenant de l'étranger sont interdits (sauf dons de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger).

Les dons de 5'000 francs ou plus doivent être associés à chaque donateur.

Des modèles de comptes sont à télécharger à l'adresse suivante et à retourner par courrier postal au service des votations et élections, rue des Mouettes 13, 1227 Les Acacias

<https://www.ge.ch/publication>

## 5 **Affichage (art. 30, 30A et 30B LEDP)**

La demande de disposer de panneaux officiels doit être faite simultanément au dépôt de la liste de candidatures.

Les communes mettent à disposition des partis des panneaux pour l'affichage politique.

Pour connaître le nombre d'affiches à livrer à la Société générale d'affichage (APG/SGA), les partis doivent prendre contact avec cette société **à partir du jeudi 25 juillet 2024**. Les affiches doivent être livrées **au plus tard le 15 août 2024** à l'adresse suivante :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'AFFICHAGE (APG/SGA)**  
Route de Colovrex 70  
1218 Le Grand-Saconnex

Afin d'assurer la présence d'une personne pour réceptionner les affiches, nous vous prions de bien vouloir contacter M. Filipe Pereira pour planifier la date et l'heure de livraison. Ses coordonnées sont les suivantes :

Si les affiches ne sont pas livrées à l'APG/SGA dans le délai fixé, le droit à l'affichage gratuit est révoqué. En revanche, et pour autant que l'APG/SGA soit en mesure de procéder à une tournée spéciale pour le collage des affiches, celles-ci ne seront acceptées que si le parti prend en charge les frais inhérents à cette demande d'affichage supplémentaire, soit 40 francs par affiche.

Chaque liste a un nombre égal de panneaux d'affichage à disposition. Étant donné que l'élection de la Cour des comptes a lieu en même temps qu'une votation populaire, l'ordre de l'affichage sur les emplacements groupés est le suivant :

1. Cour des comptes par ordre du numéro de liste
2. Prise de position pour la votation

En fonction de la quantité de demande d'affichage et conformément à l'article 30B LEDP, la chancellerie d'État peut déroger aux règles fixées aux articles 30 et 30A LEDP décrites ci-dessus, en matière de nombres d'emplacements et de durée d'affichage.

## 6 Propagande (art. 31 LEDP)

Dans le cadre de l'affichage et de la propagande, l'article 31 LEDP doit être respecté :

<sup>1</sup> *Tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public doit indiquer :*

- a) *les **nom, prénom et adresse d'une personne majeure, de nationalité suisse, domiciliée dans le canton et jouissant de ses droits politiques, qui en assume la responsabilité;***
- b) *le **nom et l'adresse de l'imprimeur;***

<sup>2</sup> *Ces conditions ne sont pas exigées :*

- a) *pour les bulletins de vote et les bulletins électoraux;*
- b) *(abrogé)*
- c) *pour les imprimés relatifs à une opération électorale fédérale imprimés dans un autre canton. Toutefois, ces imprimés ne peuvent être diffusés dans le canton tant qu'une personne majeure, de nationalité suisse, domiciliée dans le canton, jouissant de ses droits politiques et déclarant en prendre la responsabilité, ne s'est pas annoncée au service des votations et élections.*

<sup>3</sup> ***L'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite** sauf pour les communications officielles.*

## 7 Observation des élections par la commission électorale centrale (CEC)

Les opérations électorales sont contrôlées par la commission électorale centrale (CEC), conformément aux articles 75A et 75B LEDP.

La CEC a accès à toutes les opérations du processus électoral, contrôle la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés.

## **8 Informations complémentaires**

Pour toute information complémentaire, le service des votations et élections se tient à votre disposition :

Tél. 022 546 52 00  
de 8h à 12h et de 14h à 16h30  
e-mail : [elections-votations@etat.ge.ch](mailto:elections-votations@etat.ge.ch)

Vous pouvez également trouver des informations sur le site Internet de l'État de Genève, à l'adresse :

[www.ge.ch/elections](http://www.ge.ch/elections)